

Lors de sa réunion du 07 septembre 2023 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2023

Après lecture, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 15 juin 2023 tel que présenté.

### 3. INFORMATION – ARTICLES JOURNAL L'ALSACE

Monsieur le Maire souhaite évoquer les articles parus dans le journal l'Alsace les 13 et 26 août 2023 dont le contenu est imprécis voir inexact.

Le premier, du 13 août, concerne la prévention des risques chimiques et la supposée non-information des habitants. A ce sujet, M. le Maire informe l'assemblée qu'un journaliste, à peine quelques jours avant la publication, l'a contacté en annonçant un article sur le PPRT.

Alors que ce contact n'a pas eu le temps de déboucher sur une entrevue, un article, d'une demi page, a été publié sans échange ou confrontation de point de vue des différents protagonistes intéressés par ce dossier. Il souhaite rappeler que la commune travaille à construire une confiance réciproque entre toutes les parties (communes, usines, préfecture, riverains, ...) et que les échanges se font, même sur les sujets pouvant être sensibles comme il en a été démontré dans le dossier B&T France.

La commune est tout particulièrement vigilante sur d'autres sujets : Projet ZIBAC – COB 30, récupération de la chaleur fatale pour le réseau de chaleur de M2A.

Il souhaite également préciser que concernant le local rugby, l'histoire ne se résume de loin pas aux contraintes du PPRT mais ce serait trop long de la relater ici et maintenant.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'une solution adaptée a été trouvée en concertation pour que l'association puisse profiter de locaux adaptés à proximité du stade.

Le second article concernait un « fait divers » au sujet d'une chute d'un arbre lors de la dernière tempête. M. le Maire précise que cet incident a eu lieu sur un terrain privé par la chute d'une branche issu d'un arbre du même terrain. Aucun arbre communal n'est tombé ce jour-là.

Il profite également pour remercier et mettre en avant le professionnalisme des agents communaux qui gèrent et anticipent au mieux ce genre d'épisode.

#### 4. SPLEA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE RPI

Mme Clarisse DECKER, adjointe, soumet à l'assemblée le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel, pour le transport scolaire du RPI, afin d'encadrer les enfants transportés pour l'année scolaire 2023/2024.

L'année passée, la convention tripartite entre les communes de Bantzenheim, de Chalampé et de la SPL enfance et animation avait déjà été signée et le service assuré par des membres du personnel de la SPLEA pour un montant de 10 332.00 €.

Le coût pour l'année scolaire 2023/2024 est de 10 972.00 € et sera pris en charge pour moitié par chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur Hugues HARTMANN à signer la convention.

#### 5. ALEOS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Mme Clarisse DECKER, adjointe, rappelle que la commune a signé une convention avec l'association ALEOS pour une durée de 6 mois soit du 01 mars 2023 au 31 août 2023, avec possibilité de renouveler cette convention pour une durée de 6 mois si la situation demeure justifiée.

M. le Maire propose de maintenir le forfait de participation par la famille aux frais découlant de son accueil dans les locaux du ménage, de 60 € par mois correspondant à 30 € pour la première personne et 10 € de plus par personne.

Par ailleurs, un forfait de supplémentaire de 290 euros sera applicable, correspondant aux frais d'électricité (190euros), de internet (66 euros) et de l'eau (34euros).

**Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la présente convention pour une durée de 4 mois

**ACCEPTTE** la somme forfaitaire de 350 € concernant la participation aux divers frais, payable auprès du SGC de Mulhouse ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la structure accompagnatrice Aléos.

## 6. INFORMATION SUR L'ADHESION A L'UGAP

L'UGAP, Union des Groupements d'Achats publics, est une centrale d'achat qui effectue au bénéfice des acheteurs l'acquisition de fournitures et de services et/ou la passation de marchés.

Avoir recours à l'UGAP, permet à la Commune de bénéficier de tarifs préférentiels négociés, en ayant respecté nos obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Afin de pouvoir, si nécessaire, avoir recours à l'UGAP, il est proposé au conseil municipal d'y adhérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'adhésion à l'UGAP**

**AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion**

## 7. RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE – EVOLUTION DU BUDGET

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 20 février 2023, le conseil municipal avait validé l'étude de faisabilité de l'école élémentaire telle que présentée, pour un montant global d'opération de 2 840 000 euros HT.

Suite à la réception du diagnostic amiante, un sujet « amiante » doit être traité dans le projet ce qui fait évoluer le budget global de l'opération à 3 090 000 euros HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE ET APPROUVE l'évolution du montant global d'opération**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et suivants, au regard du planning et de l'échéancier en découlant**

**AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et marchés afférents à ce dossier**

## 8. RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Suite à l'approbation par le conseil municipal, en date du 20 février 2023, du lancement de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre par voie de concours pour la restructuration de l'école élémentaire, le jury final, réuni en date du 04 août 2023, a déclaré lauréat l'équipe **Crupi architectes**.

Au vu du classement du jury et de la discussion sur les projets dans le cadre de la négociation engagée avec le lauréat, le projet a été identifié comme le meilleur compte tenu des critères d'évaluation définis au règlement de consultation du concours.

Le Montant de l'offre retenue, après négociation, s'élève à 339 200.00 euros HT (407 040.00 euros TTC) soit un taux de rémunération de 15.78% du montant des travaux.

Une réunion publique de présentation du projet aura lieu le mardi 17 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de la sélection du maître d'œuvre.**

## 9. RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE – POURSUITE DU PROGRAMME AMO

M. le Maire rappelle qu'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été signé avec la société Tout un Programme pour accompagner la commune dans l'étude de faisabilité pour la restructuration de l'école élémentaire jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Suite à la réalisation de cette première phase, il est proposé au conseil municipal de poursuivre le programme d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Tout un Programme de la phase de conception jusqu'à l'assistance à la sélection des entreprises.

Les honoraires s'élèvent à 24 860.00 € HT, soit 29 832.00 € TTC

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE et AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**DIT**                    **que le montant des crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023**

## 10. PROJET CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

M. le Maire informe que la commune a réceptionné, en date du 15 mai 2023, un retour de l'étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse centralisée avec réseau de chaleur pour alimenter, à terme, l'ensemble des bâtiments communaux.

Le souhait est de lancer ce projet en parallèle de celui de la restructuration de l'école élémentaire afin que l'école soit le premier bâtiment alimenté par le réseau de chaleur à la fin des travaux.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la désignation d'un maître d'œuvre avec un retour des offres au 25 septembre 2023.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité le montant estimé des travaux s'élevait à 1 467 000 €HT.

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE.**

## 11. TRAVAUX RUE DE LA VICTOIRE - INFORMATION

M. le Maire souhaite informer l'ensemble du conseil municipal de l'avancement des travaux rue de la Victoire.

Depuis la fin du mois d'août 2023, ce sont les travaux d'adduction en eau potable et des eaux usées qui sont en cours. Travaux supportés et suivis par le SIVOM et la Régie eau, compétents dans ce domaine. Aucune surprise n'est pour le moment à signaler. Suivront ensuite les travaux, communaux, de réseaux secs et de voirie.

La commission d'appel d'offres se réunira le 15 septembre afin d'attribuer le marché aux entreprises. Une information sera donnée lors du prochain conseil municipal sur les entreprises retenues.

M. le Maire fait un rapide point budgétaire, évoquant les montants estimatifs des travaux.

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE.**

## 12. APPROBATION DE DEVIS

M. le Maire soumet les devis suivants :

- Après définition du besoin, la commune a réalisé une consultation en vue d'acquérir un chariot télescopique pour le service technique.

**L'offre retenue est celle de la société HAAG pour un montant de 63 900.00 euros HT (soit 76 680.00 euros TTC)**

- Afin de mettre en place une régulation sur le système de chauffage à la salle des Galets, il est proposé l'approbation de 2 devis de la société VONTHRON
  - **Mise en place de la régulation pour la commande de la température dans la salle : 19 120.68 € HT (22 944.82€ TTC)**
  - **Travaux de modification de l'installation actuelle pour la mise en place de la régulation : 17 219.86 € HT (20 663.83€ TTC)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les devis ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

### 13. ECONOMIE D'ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à l'approbation par le conseil municipal de l'extinction partielle (environ 1 lampadaire sur 3) de l'éclairage public, ainsi que la modification du système d'éclairage du quartier du Ruisseau (Ex AFUA) il est fait un point sur les économies d'énergie réalisée après 7 mois de mise en place.

- **Quartier du Ruisseau :**

Consommation (en Kw) : - 95%

Coût (en €) : - 80%

- **Extinction partielle sur l'ensemble de la commune :**

Consommation (en Kw) : - 31%

Coût (en €) : - 37%

M. le Maire explique que ces chiffres montrent que les efforts réalisés sont plus que positifs.

### 14. CHASSE COMMUNALE BAIL 2024-2033 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION 4C

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle période de location des chasses communales est mise en place du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 avec l'obligation de procéder à la location de la chasse sur l'ensemble du ban communal.

Il y a lieu de créer **une commission consultative de la chasse communale (4C)** qui a pour rôle notamment la fixation de la consistance des lots communaux, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, le contrôle du respect du cahier des charges, etc.....

*Après un vote, sa composition est fixée comme suit, à l'unanimité, avec abstention de Mme FLAUSSE et M. HATTENBERGER :*

M. Hugues HARTMANN, Maire, Président  
M. HATTENBERGER Jean-Maurice et Mme FLAUSSE Annick, conseillers municipaux  
2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture  
1 représentant de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin  
1 représentant désigné par le centre régional de la propriété forestière  
Sont également associés à titre permanent :

Le Président du groupement d'intérêt cynégétique  
1 représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers  
1 représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage  
1 représentant de la direction départementale des territoires.

<b>15. CHASSE COMMUNALE BAIL 2024-2033 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE DEVOLUTION</b>
---

M. le Maire, explique qu'il y a également lieu de créer **une commission communale de dévolution** qui intervient en cas d'adjudication ou d'appel d'offres pour attribuer le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges.

*Après un vote, sa composition est fixée comme suit, à l'unanimité, avec abstention de Mme FLAUSSE et M. HATTENBERGER :*

M. Hugues HARTMANN, Maire, Président  
M. Jean-Maurice HATTENBERGER et Mme Annick FLAUSSE, conseillers municipaux  
le trésorier du SGC de Mulhouse  
un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

<b>16. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES AMIS DE LE VIGNAU</b>
--

Mme HUARD, Adjointe, rappelle que lors du « bar éphémère » tenu par l'association « Les Amis de Le Vignau » en date du 17 mars 2023 à la salle Les Galets, un départ d'incendie s'est produit au niveau d'une friteuse.  
Cette manifestation ayant, de ce fait, été écourtée, et la société ayant engagé des frais à cette occasion, la commune propose de participer financièrement en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE**                      une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Les Amis de Le Vignau

## 17. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Pour des terrains situés sections 5 parcelle 12 d'une contenance de 14 ares 15ca et section 7 parcelles 4 ;56 et 57 pour une contenance de 46 ares 37ca.

Pour une maison d'habitation située 4 square de Mulhouse section 3 parcelle 215/80 d'une contenance de 07 ares 42ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RENONCE** à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ces déclarations

## 18. DIVERS

✎ M. HATTENBERGER Jean-Maurice annonce la tenue de la « Journée Nationale du commerce et de l'artisanat » les 14 et 15 octobre à Hirtzfelden.

✎ Mme DECKER, adjointe, fait un retour sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée sans encombre. Les effectifs sont en hausse, avec 49 élèves en maternelle et 52 en élémentaire. Il y a également 2 nouvelles institutrices.

Mme Jocelyne LECLERC, ATSEM à Chalampé depuis 30 ans, a fait valoir ses droits à la retraite, et a été remplacée par Mme Gabriela FELS.

✎ Mme HUARD, adjointe, rappelle quelques dates :

- 17/11 : Bar éphémère
- 01/12 : Pot de l'avent
- 02/12 : Distribution des colis de Noël aux personnes âgées à partir de 9h30
- 09/12 : Repas des aînés

✎ M. GINDENSPERGER informe que le site internet est en bonne voie de réalisation.

✎ Mme PETER informe de la venue d'une nouvelle bénévole à la bibliothèque.

✎ M. MANGOLD demande si le projet d'isolation des combles de la maison située 14 avenue Pierre Emile Lucas est maintenu. M. le Maire lui répond qu'actuellement cette maison est occupée par la famille de réfugiés ukrainiens et que ce sujet est donc mis en suspend mais pas abandonné. Il rappelle également que ce projet est à prendre dans une globalité.



- ↳ M. KINDBEITER annonce la tenue d'une pièce de théâtre à la salle des Galets à Chalampé les 16 et 17 septembre. La restauration sera tenue par l'ASC Basket. A cette occasion, l'ensemble des recettes sera reversé à l'institut St Joseph.
- ↳ M. le Maire tient particulièrement à remercier les pompiers de Chalampé de leur efficacité et de leur présence jusque tard dans la nuit, lors de la dernière tempête.
- ↳ Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 novembre à 19h00.
- ↳ Fin de séance à 20h35.